



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Le vendredi 14 avril 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 7 avril 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Myriam PASTORELLI - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Françoise VADA – Cyril LEJA - Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO – Laetitia DUCHET

Pouvoirs : Pierre Dominique DALMASSO à Myriam PASTORELLI - Maryse CASTELLANI à Cyril LEJA - Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN - Caroline FRANCA à Olivier GIACOMETTI – Elise FERRARI à Laetitia DUCHET -

Absents excusés : Florent REYNAUD – Cédric BERGALLO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	12	5	2

M. Olivier GIACOMETTI a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_63

Objet : 38 – 3.1.1– ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AH 220

Monsieur le Maire expose à ses collègues que dans le cadre de l'exploitation du musée Vallo Alpino, l'association ASVAL utilisait à titre gracieux le terrain cadastré en section AH n°20, d'une superficie de 859 m², et appartenant aux hoirs Risso afin d'y entreposer des matériels d'exposition.

Les hoirs Risso ont fait connaître leur souhait de céder le terrain à la commune et ce, qui permettra l'édification d'une clôture et ainsi de sécuriser les lieux. Monsieur le Maire précise que ce terrain est classé pour sa plus grande partie en zone rouge du Porter à connaissance post tempête ALEX et que par conséquent, il n'est donc pas constructible.

Les hoirs Risso ont fait connaître leur accord pour céder leur terrain à la Commune pour une somme de 6.000 €.

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

- D'approuver l'acquisition du terrain cadastré en section AH n°20 d'une superficie de 859 m² appartenant aux hoirs Risso pour une somme de 6.000 €
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents
-

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le :
